

Recommandation salariale concernant l'apprentissage agricole dans le canton de Fribourg

valables dès août 2019

Salaire minimal brut: (CHF)

		Annuel	Mensuel
⇒ 1 ^{ère} année	Salaire brut	13'920	1'160
	Nourriture et logement	9'348	779
	Ass. accidents non prof. LAA	228	19
	Indemnité journ. maladie	61	5
	AVS/AI/APG (dès 18 ans)	713	59
	Assurance-chômage (dès 18 ans)	153	13
	Salaire net	3'416	285
⇒ 2 ^e année	Salaire brut	15'720	1'310
	Nourriture et logement	9'348	779
	Ass. accidents non prof. LAA	258	21
	Indemnité journ. maladie	69	6
	AVS/AI/APG (dès 18 ans)	806	67
	Assurance-chômage (dès 18 ans)	173	14
	Salaire net	5'066	422

Pour les apprentis 2^e formation, le salaire minimal brut des 2^e année est applicable.

En 3^e année, l'apprenti est payé durant 12 mois.

Légalement, le salaire est aussi payé pendant les jours de cours et de vacances, ce qui explique la diminution du salaire brut annuel en 3^e année.

		Annuel	Mensuel
3 ^e année	Salaire brut	13'920	1'160
	Nourriture et logement	7'573	631
	Assurances sociales (dès 18 ans)	1'156	96
	Salaire net	5'191	433

Primes des cotisations des assurances sociales pour l'apprenti-e (en %) *

AVS / AI / APG: 5.125	AC: 1.1	} 8.306 %
LAA: 1.641	Indemnité journ. 0.44	
	en cas de maladie:	

En cas d'un contrat d'assurance autre que UPF, ajuster les taux selon votre assurance.

Calcul des vacances et jour de congé			Calcul du salaire en nature		
		Jours	Nourriture / logement	Annuel	Mensuel
⇒ 1 ^{ère} et 2 ^e années	Jours de travail	216	33.0	7128	
	Cours professionnels	40	23.0	920	
	Cours interentreprises	4	23.0	92	
	Vacances (5 x 5.5 jours) - arrondi	27	11.5	311	
	Congé (52 x 1.5 jours)	78	11.5	897	
	Total	365		9'348	779
3 ^e année	Jours de travail	157	33.0	5181	
	Cours professionnels	103	11.5	1184	
	Cours interentreprises	0	0.0	0	
	Vacances (5 x 5.5 jours) - arrondi	27	11.5	311	
	Congé (52 x 1.5 jours)	78	11.5	897	
	Total	365		7'573	631

Vacances

L'entreprise formatrice accorde à la personne en formation, jusqu'à l'âge de 20 révolus, au moins 5 semaines de vacances par année d'apprentissage.

Les personnes en formation âgées de plus de 20 ans ont droit à un minimum de 4 semaines de vacances par an.

Evaluation du salaire en nature selon la norme AVS (CHF)

Petit déjeuner: 3.50	Repas de midi: 10.00	} 33.00
Repas du soir: 8.00	Logement: 11.50	

04.01.2019

Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts DIAF
Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft ILFD